



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 3715

Texte de la question

M. Jean Besson appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les honoraires des médecins spécialistes du secteur I, qui, depuis mars 1995, n'ont pas été augmentés. Par conséquent, il lui serait très reconnaissant de bien vouloir lui communiquer les intentions du Gouvernement dans ce domaine. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des médecins spécialistes libéraux. Il convient tout d'abord de préciser que c'est le tarif des consultations des médecins spécialistes qui n'a pas été revalorisé depuis près de huit ans et non pas le montant global des honoraires. Il est cependant exact que le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a fait part de sa vive préoccupation devant une telle situation et, au cours du deuxième semestre 2002, a cherché à favoriser un climat de négociation favorable afin d'aboutir à une juste revalorisation des tarifs conventionnés, dans le respect des objectifs de dépense votés par le Parlement dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale. Le Gouvernement tient à rappeler qu'un accord a été signé le 10 janvier dernier entre les caisses nationales d'assurance maladie et quatre des cinq syndicats médicaux ayant participé à la négociation conventionnelle, représentant environ 90 % des médecins adhérant à un syndicat représentatif. Le Gouvernement se réjouit de cet accord qui traduit un changement radical des relations entre les syndicats de médecins et les caisses d'assurance maladie. Cet accord, qui doit être traduit dans les meilleurs délais et, en tout état de cause avant le 31 mars 2003, dans une nouvelle convention médicale associant médecins généralistes et spécialistes, a permis de faire passer la consultation spécialisée de 22,87 euros à 23 euros au 1er février. Une consultation approfondie sera fixée à 26 euros au plus tard le 31 mars, et à 28 euros au 1er octobre, en fonction des constatations faites en matière d'évolution des volumes d'actes : un niveau d'expertise sera créé pour valoriser les consultations de seconde intention dont le tarif sera fixé à 40 euros. Des revalorisations spécifiques seront mises en oeuvre pour les psychiatres, les neuropsychiatres et les neurologues, ainsi que pour certaines consultations de nourrissons, pour les médecins généralistes. Enfin, la mise en oeuvre de la classification des actes cliniques est programmée pour le 1er janvier 2005 permettant une rémunération tenant compte du contenu et de la nature de l'acte réalisé. Elle sera précédée, à compter du 1er janvier 2004, de celle concernant les actes techniques à laquelle sera allouée un financement de 180 millions d'euros. Cette démarche a été amorcée dès le 1er juin 2002 par la revalorisation sensible des actes d'accouchement ainsi que des astreintes des anesthésistes et des obstétriciens dans les établissements de santé privés. Ces augmentations tarifaires significatives s'inscrivent clairement dans une volonté de revalorisation du secteur I conventionnel.

Données clés

Auteur : [M. Jean Besson](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3715

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3288

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2268